

Section V : Dispositions transitoires et finales

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/09/2011
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	DEVA1122974D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000024584271

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, le ministre de la [...] fonction publique et le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution [...]

[...] Les personnels en fonction, à la date de publication du présent décret, peuvent conserver, à titre personnel et s'ils y trouvent avantage, les montants de rémunération perçus au titre des différents éléments [...]

[...] I. — Les personnels mentionnés à l'article 1er du présent décret peuvent percevoir une indemnité de repas lorsqu'ils sont placés exclusivement dans l'un des cas ci-dessous énumérés : a) Soit travaillant [...] II. - Une indemnité de repas réduite peut être allouée aux personnels mentionnés à l'article 1er du présent décret qui réunissent les conditions suivantes : a) Absence de moyens de transport, à midi, du [...]

[...]le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de la[...]

RÉFÉRENCE

DECRET DEVA1122974D du 1 septembre 2011, « Section V : Dispositions transitoires et finales ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCTA000024584271>
(consulté le 30 août 2026).